

DELIBERATION N° 07 - MODIFICATION DES TARIFS DU CIMETIERE COMMUNAL

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

La ville assure la gestion et l'entretien global du cimetière communal.

L'année 2016 a été consacrée à l'entretien des espaces verts et des chemins. Plusieurs parcelles ont également été nettoyées et réaménagées à proximité immédiate des concessions. Le service état civil engage régulièrement des reprises de concessions en état d'abandon, ce qui implique des frais de remise en état des emplacements concernés.

Par ailleurs, il faut noter que les concessions réalisées pour les tombes cinéraires répondent à un réel besoin, suite à leur réservation par plusieurs familles.

Ainsi, il est proposé d'actualiser les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Type de concession	Tarifs proposés
Pleine terre 15 ans	90 €
Pleine terre 30 ans	160 €
Pleine terre 50 ans	320 €
Pleine terre perpétuelle	2 840 €
Columbarium 15 ans	270 €
Tombes cinéraires 15 ans	160 €
Tombes cinéraires 30 ans	320 €
Tombes cinéraires 50 ans	630 €
Tombes cinéraires perpétuelles	2 840 €

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 1er décembre 2016.

Intervention de Monsieur le Maire :

Il est important de préciser que nous sommes dans la fourchette basse des tarifs pratiqués dans le sud de l'agglomération.

De plus, nous sommes la seule commune à proposer encore des concessions perpétuelles. Elles sont souvent limitées à 30 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'adopter les nouveaux tarifs du cimetière communal comme indiqué ci-dessus, à compter du 1er janvier 2017.

Les dépenses et recettes seront prévus aux Budgets Primitifs 2017 et suivants.